DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE

Allilee Scolaile 2022-2025					
Date de réception de la demande : _					
Première demande Renouve	llement				
Nom et prénom de l'élève :					
Numéro de fiche :					
Nom et prénom du répondant :					
Adresse :					
Degré actuel :École de	e quartier :				
Par la présente, je demande que mon ent 2023	fant fréquente l'école (nom de l'école)	pour l'année scolaire 2022-			
La demande de choix d'école, une fois concernée et sera traitée conforméme	s complétée, est irréversible pour la durée de l'anne ent aux critères de la présente règle.	ée scolaire			
droit de fréquentation de l'école chois	et de l'inscription de l'élève, elle est valable pour une désie pour l'année scolaire suivante. La décision fin aine avant le début des classes. Elle est assujettie entr a l'école visée par ce choix.	nale sera communiquée par la			
Je comprends que je devrai as	ssumer le transport de mon enfant. (L.I	.P., article 4)			
Signature du répondant	Date				
Réservé à la direction de l'école d'adoption	(École de quartier:)			
Demande acceptée					
Demande refusée Motif :					
Signature :					
Date :					
Copie conforme: parent ou tuteur, école d'ad	doption, école de quartier, Service de l'organisation scolaire (GRP-	SOS)			
Comic mannian and manual	Caria Écala da mantian	Centre de services scolaire des			
Copie remise au parentinitiales	Copie - École de quartier	Ouébec			
CourrielDate	Copie - Dossier de l'élève	Service de l'organisation scolaire			
Papier					
Date	Copie - GRP-SOS-Dossiers Dépôt de docun	nentinitiales			

Le choix d'école

- 10.1 En vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique, un parent peut exercer une demande de choix d'école pour son enfant. Cette demande doit être faite au moment de l'inscription de l'élève, elle est valable pour une année scolaire et ne crée pas un droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année scolaire suivante.
- Dans le cas d'une première demande de choix d'école, le formulaire prévu à cette fin (« Demande de choix d'école », document en annexe) doit être dûment rempli et remis à l'école qui procède à l'inscription de l'élève (son école de quartier). Une copie du document est remise aux parents. La direction de l'école s'assure ensuite d'acheminer, dès sa réception, une copie dudit document à l'école visée par le choix.
- 10.1.2 Pour renouveler une demande de choix d'école, le formulaire prévu à cette fin (« Demande de choix d'école », document en annexe) doit être dûment rempli et remis à l'école qui procède à l'inscription de l'élève (son école d'adoption) visée par le choix. Une copie du document est remise aux parents. La direction de l'école s'assure ensuite d'acheminer, dès sa réception, une copie dudit document à l'école de quartier de l'élève.
- 10.1.3 La décision finale suite à l'analyse de la demande est communiquée aux parents par la direction de l'établissement visée par le choix une semaine avant le début des classes. Cette décision ne peut être communiquée avant cette date afin de prioriser la place aux élèves du quartier. Toutefois, cette décision est devancée dans le cas où cela permet de résorber un surplus d'élèves. La demande de choix école, une fois complétée, est irréversible pour la durée de l'année scolaire concernée et sera traitée conformément aux critères de la présente règle.
- 10.1.4 L'exercice de ce droit dépend du nombre de places disponibles et des services éducatifs dispensés dans l'école demandée.

On accorde la priorité, en respectant l'ordre des critères, à l'élève:

a)qui détient le plus grand nombre d'années consécutives de fréquentation à l'école visée par le choix;

b)qui a un frère ou une sœur qui fréquente déjà l'école visée par le choix;

c)dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école visée par le choix.

- 10.1.5 L'acceptation d'une demande de choix de l'école ne permet pas d'avoir accès au transport. Toutefois, le parent peut faire une demande de places disponibles au service du transport, conformément à l'article 5 de la Politique du transport scolaire (ajouter lien vers la politique du transport scolaire).
- 10.1.6 L'acceptation d'une demande ne peut avoir pour effet de créer un dépassement d'élèves dans un groupe classe ou de générer l'ouverture d'un groupe classe.

_				_
	т	٠,	•	1
	Ιn	۱1Ť	12	ies

Extrait du document :

Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'année scolaire 2022-2023

